

TOCFR
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 42 boulevard de la Croisette
06400 CANNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Vladimir GALKIN**, né le 10 aout 1979 à Mytishchi (Russie), de nationalité américaine, demeurant 16047 Collins Avenue 1802, Sunny Isles Beach, 33160 Florida (Etats-Unis), marié avec Madame Angelica GALKIN le 3 juillet 2006 à Los Angeles (Californie - USA) sous le régime de la séparation de biens,
- **Madame Angelica GALKIN**, née le 10 février 1981 à Odessa (Ukraine), de nationalité américaine, demeurant 16047 Collins Avenue 1802, Sunny Isles Beach, 33160 Florida (Etats-Unis), mariée avec Monsieur Vladimir GALKIN le 3 juillet 2006 à Los Angeles (Californie - USA) sous le régime de la séparation de biens,

Seuls associés de la SCI TOCFR en cours d'immatriculation, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la SCI TOCFR pour désigner les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés nomment, en qualité de gérants de la société :

- **Monsieur Vladimir GALKIN**, né le 10 aout 1979 à Mytishchi (Russie), de nationalité américaine, demeurant 16047 Collins Avenue 1802, Sunny Isles Beach, 33160 Florida (Etats-Unis),
- **Madame Angelica GALKIN**, née le 10 février 1981 à Odessa (Ukraine), de nationalité américaine, demeurant 16047 Collins Avenue 1802, Sunny Isles Beach, 33160 Florida (Etats-Unis),

pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Paraphes	
Vladimir GALKIN	Angelica GALKIN
DS	Initial
VG	AG

Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées.

Ils affirment n'exercer aucune autre fonction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

II – POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l’article 21 des statuts.

III - REMUNERATION DU GERANT

Les fonctions de la Gérance ne sont pas rémunérées conformément aux dispositions des statuts de la Société. Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.

Les Gérants auront en revanche droit au remboursement de leurs frais.

IV- SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l’article 1375 dudit Code, l’établissement d’un original par signataire du présent Procès-verbal ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent Procès-verbal soit signé par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent Procès-verbal ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l’existence, de l’origine, de la réception de l’intégralité du présent Procès-verbal.

En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu’il a estimées pertinentes aux fins de s’assurer de l’authentification de l’identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent Procès-verbal est définitif à la date de ce jour.

Par voie de signature électronique,
Le 14 aout 2026

Monsieur Vladimir GALKIN
« Lu et approuvé »

DocuSigned by:
Vladimir Galkin
4BF178BCDC2D4A6...

Madame Angelica GALKIN
« Lu et approuvé »

Signed by:
Angelica Galkin
60C295A6B86144F...

Paraphes	
Vladimir GALKIN	Angelica GALKIN